



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2017**

Numéro

DEL 2017.06.20/116

Le **mercredi 20 juin 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : FINANCES 4

Objet : DÉCISION
MODIFICATIVE N°1 –
EXERCICE 2017 – BUDGET
PRINCIPAL.

Étaient Présents :

FROMM Gérard, GUERIN Nicole, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation**Date :** 14/06/2017**Affichage :** 14/06/2017**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie pouvoir à DAERDEN Francine ;
GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul;
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUERIN Nicole;
MILLET Thibault pouvoir à KHALIFA Daphné;
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain;
MUHLACH Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro;
ARMAND Émilie pouvoir à DAZIN Florian.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Absents excusés :

POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Renée PETELET

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives.

Les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget.

Considérant que, par délibération N°038 en date du 15 mars 2017, le conseil municipal de Briançon a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation des opérations d'investissement « Médiathèque abritant un service d'archives » et « CIAP - Aménagement et Scénographie » ; que ladite délibération prévoyait que les chapitres « opérations budgétaires » relatifs à ces crédits de paiement seraient intégrés au budget 2017 par décision modificative ultérieure ; qu'il convient par conséquent aujourd'hui d'ajuster le calendrier des crédits de paiement et d'inscrire ces crédits de paiement au budget 2017 par décision modificative N°1 ;

Considérant que, par délibération N°068 en date du 26 avril 2017, le conseil municipal de Briançon a décidé de développer les transports alternatifs par la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique dans le cadre du programme d'actions du territoire à énergie positive pour la croissance verte du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ; que ladite délibération prévoyait au maximum le versement de 50 aides à l'achat en 2017 et 50 nouvelles aides en 2018, soit 100 aides sur les deux années pour un montant total de 50 000 € ; que, en raison du succès rencontré par cette action, il semble aujourd'hui opportun de modifier le calendrier initial de versement des aides, dans le respect de l'enveloppe financière globale validée par le conseil municipal ; qu'il est donc proposé au conseil municipal d'amender la délibération N°068 du 26 avril 2017 et de décider que la commune de Briançon prendra en compte dès 2017 tous les dossiers reconnus éligibles après instruction et versera en conséquence les aides correspondantes, dans le respect de la limite maximum des 100 aides pour les années 2017 et 2018 et des conditions d'éligibilité prévues par la délibération du 26 avril 2017 ; que les crédits nécessaires au versement des aides seront inscrits au budget 2017 en dépenses (50 000 €) et en recettes (40 000 €) par décision modificative N°1 ; que les crédits non consommés en 2017 seront reportés en 2018 ;

Afin d'ajuster les recettes et les dépenses du budget principal pour 2017 de la commune de Briançon, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer que la commune de Briançon prévoit le versement de 100 aides au maximum pour l'achat de vélos électriques en 2017 et 2018, mais de supprimer la limite annuelle de versement de 50 aides maximum prévue par la délibération N°068 du 26 avril 2017 et de dire, par conséquent, que les 100 premiers dossiers éligibles bénéficieront d'une aide, qu'ils soient présentés en 2017 ou en 2018 ;
- De décider d'ajuster le calendrier des crédits de paiement pour les deux opérations d'investissement « Médiathèque abritant un service d'archives » et « CIAP - Aménagement et Scénographie » et d'inscrire les crédits au budget 2017 ;

- D'approuver les modifications permettant l'ajustement des crédits des deux sections du budget 2017 contenues dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24**CONTRE : 0****ABSTENTION : 8** (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno [pouvoir à GRYZKA Romain], MMUHLACH Catherine [pouvoir à PICAT RE Alessandro], PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie [pouvoir à DAZIN Florian], DAZIN Florian)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2017
TRANSMIS LE 26 JUIN 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170620-DEL20170620116-DE
Regu le 26/06/2017

Blank lined area for text entry.